

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 novembre 2011, à 19 heures à laquelle étaient présents la mairesse suppléante, Denise Dubois les conseillers suivants : Michel Desrochers, Louis Proulx, Daniel Paquette, Yvan Verville et Rock Morin. Était également présente l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absent : Monsieur Daniel Rancourt.

1. Ouverture de la séance par la mairesse suppléante, Denise Dubois.

2011-11-200

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse suppléante, Denise Dubois, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Rapport du maire;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011;
5. Approbation des comptes à payer au montant de 248 957,55 \$;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2011;
8. Adoption du règlement No 11-153 - Code d'éthique et de déontologie des élus;
9. Adoption du règlement No 11-154 décrétant une dépense de 660 474\$ et un emprunt de 528 008 \$ pour consolider le déficit accumulé ;
10. Comité du 100^e anniversaire :
 - a) Subvention annuelle de la Ville;
 - b) Mandat au Comité du 100^e anniversaire pour l'organisation des activités entourant l'événement et pour la collecte de publicité ;
11. Demande d'appui au Carrefour Jeunesse Emploi;
12. Vente de terrain – Madame Jessica Mailloux;
13. Plainte concernant le Centre Joachim-Tremblay;
14. Bureau de poste – Secteur Colombourg;
15. Soirée annuelle de reconnaissance de la Ville;
16. 5 à 7 des nouveaux arrivants;
17. Questions diverses :
 - a) Nouvel annuaire téléphonique;
 - b) Programme d'incitatif au développement (Michel Desrochers);
 - c) Assurance protection pour les élus municipaux;
 - d) Budget 2012 pour la Politique familiale;
18. Rapport des comités;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 10a), 10b) 15, 16, 17b), 17c et 17d) n'ont été que discutés, aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

3. **Rapport du maire**

La mairesse suppléante, Denise Dubois, fait rapport de la situation financière de la municipalité conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes.

2011-11-201

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu la liste.

2011-11-202

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer au montant de 248 957,55 \$ soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité.

6. **Période de questions**

Monsieur Jean-François Rondeau, propriétaire de la pharmacie Jean Coutu répond à la demande des élus concernant l'ajout d'heures d'ouverture pour la pharmacie de Macamic.

7. **Correspondance reçue et envoyée d'octobre 2011**

L'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'octobre 2011.

2011-11-203

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 11-153 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné à la séance du 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu à l'unanimité d'adopter le code d'éthique, et de déontologie suivant :

I - PRÉAMBULE

Comme le souligne dans son préambule le Rapport du Groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal de juin 2009, « *Les personnes élues à des postes de membre d'un conseil municipal, pour bien assumer leur rôle de gardien de l'intérêt public et exercer la responsabilité démocratique qui en découle, doivent en tout temps conserver la confiance des citoyens qu'elles représentent et, à cette fin, se comporter de façon à ce que leur intégrité, leur rigueur et leur engagement à servir ne soient pas mis en doute* ».

Conscient de ces enjeux et partageant ces valeurs et dans le but de mieux servir encore la vie démocratique municipale et de renforcer le rapport de confiance entre les citoyens et ses élus, la Ville de Macamic souhaite se doter de règles d'éthiques et de déontologies pour prévenir les comportements condamnables et assurer plus de rigueur de la part de ses élus dans l'exercice des choix qu'ils ont à faire.

Pour la Ville de Macamic, il apparaît nécessaire de rappeler que les élus municipaux doivent s'inscrire dans cette démarche et participer pleinement à l'amélioration des conditions d'exercice de leurs responsabilités.

Comme ils exercent des charges publiques, leur conduite doit être en tout temps empreinte d'intégrité et de rigueur dans le but de protéger et maintenir la confiance des citoyens envers l'institution démocratique qu'est la Ville de Macamic.

En ce sens, **l'éthique** et la **déontologie** sont deux concepts qui s'imbriquent dans un concept encore plus large nommé « morale ». Ce dernier tire son origine des grandes traditions religieuses basées sur une dichotomie entre le Bien et le Mal.

L'éthique quant à elle tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. Ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.

Elle s'inscrit donc dans l'art d'exercer son jugement sur la base de valeurs, de normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui orientent le comportement d'un individu et des groupes.

Elle ne doit donc pas être vue comme un autre système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.

La déontologie porte plutôt sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.

Elle exerce une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Son application est souvent quasi-judiciaire et se fonde sur des principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.

L'éthique exerce donc une fonction de légitimation alors que **la déontologie** exerce une fonction de régulation, les deux concepts étant nécessaires et complémentaires pour affirmer les valeurs et les devoirs.

Basées sur la confiance du public, la gestion transparente, la poursuite de l'intérêt général, l'imputabilité des élus, la responsabilité et l'engagement personnel, les présentes règles n'ont pas pour but de régir de façon précise les moindres gestes des membres du conseil municipal ni de régler les nombreuses situations où des questions Éthiques peuvent survenir.

Elles établissent plutôt des balises à l'intérieur desquelles chacun d'entre eux doit discerner les comportements acceptés par le sens commun.

Par cette approche, la Ville manifeste sa confiance en le jugement, leur esprit de discernement et leur sens des responsabilités des membres du conseil dans l'application concrète et quotidienne des normes d'éthique.

Elle considère que les membres du conseil municipal détiennent tous la compétence nécessaire pour exercer adéquatement leurs fonctions avec le souci constant du mieux-être de la collectivité macamicoise.

Il faut donc comprendre que le présent Code d'éthique se veut d'abord et avant tout un outil de nature pédagogique, un ensemble de règles de conduite, un code d'honneur ne conférant aucune sanction de nature juridique, mais pouvant toutefois avoir des conséquences de nature politique pour quiconque n'applique pas ses préceptes.

II – PRINCIPES ET VALEURS ÉTHIQUES RETENUS

Au-delà des dispositions législatives régissant la prévention et la sanction des conflits d'intérêts que l'on retrouve des la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), dans la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dans la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c. T-14) et dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T11.011) les membres du conseil municipal étant tous conscients individuellement et collectivement de leur responsabilité à l'égard du développement et du maintien d'un rapport de confiance de haut niveau entre les citoyens et ses élus, ils s'engagent à respecter en tout temps les règles d'éthique fixées par le présent Code.

Ces règles sont basées sur les valeurs et les principes éthiques suivants :

- ✓ Soutenir la vie démocratique;
- ✓ Servir l'intérêt général;
- ✓ Aider à la transparence;
- ✓ Protéger la confiance du public;
- ✓ Promouvoir le comportement éthique;
- ✓ Susciter une culture éthique.

Pour assurer le respect de ses principes, les élus s'engagent à agir en tout temps avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

III – RÈGLES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE

PENDANT LEUR MANDAT :

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

1. PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE

Agir avec prudence et être animé par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté;

2. LOYAUTÉ ET RESPECT DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil municipal de Macamic dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

3. COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions;

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

- Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
- Ne proviennent pas d'une source anonyme;
- Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
- Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Ville ou d'un organisme municipal.

De plus, la présente règle ne s'applique pas lorsque :

- La marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;
- Si le membre du conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la Ville;
- S'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert.

4. SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET CELUI D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate (le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils, la petite-fille) et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction;

5. OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du greffier de la Ville une déclaration amendée;

6. OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement;

7. INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA VILLE OU UN ORGANISME MUNICIPAL

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Ville ou un organisme municipal. Les membres de sa famille immédiate doivent également s'abstenir de détenir, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Ville ou un organisme municipal;

8. DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou un membre de sa famille immédiate un avantage pour eux en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions;

9. UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une membre de sa famille immédiate des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public;

10. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Ville ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou de celui d'un membre de sa famille immédiate;

11. RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Ville et de ses organismes municipaux;

12. RELATION AVEC LES EMPLOYÉS

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Ville;

13. ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable;

14. DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation social envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection;

15. UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA VILLE À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou de la devise de la Ville à des fins personnelles;

16. PARTICIPATION À DES SÉANCES DE FORMATION

Participer dans les quatre mois de son entrée en fonction à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat;

APRÈS LEUR MANDAT :

17. INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou d'utiliser à son profit ou au profit d'un membre de sa famille immédiate une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

18. INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour y faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

IV – RÉVISION DES RÈGLES DU PRÉSENT CODE

Les membres du conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre ans le présent Code afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus.

V- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2011-11-204

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 11-154 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 660 474 \$ ET UN EMPRUNT DE 528 008 \$ ET L'APPROPRIATION D'UN SOLDE DISPONIBLE POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU QUE Le montant du déficit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 est de 660 474 \$;

ATTENDU QUE La municipalité a un solde disponible sur le règlement No 09-111 au montant 132 466 \$;

ATTENDU QUE La municipalité doit emprunter pour consolider le déficit accumulé.

ATTENDU QUE L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2011 sous le numéro 2011-10-197;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à consolider son déficit accumulé tel que constaté au 31 décembre 2010 par le vérificateur Samson, Bélair, Deloitte et Touche.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 660 474 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement 09-111 pour une somme de 132 466 \$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La compensation exigée par le règlement 09-111 et dont on utilise le solde est réduite d'autant.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 528 008 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

- 2011-11-205 11. **DEMANDE D'APPUI FINANCIER À CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI ABITIBI-OUEST**
- Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :
- QUE : Un montant de 350 \$ sera versé en janvier 2012 au Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest pour notre appui financier pour l'année 2011-2012.
- Adoptée à l'unanimité.
-
- 2011-11-206 12. **VENTE DE TERRAIN – MADAME JESSICA MAILLOUX**
- Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic vende à madame Jessica Mailloux les lots 32-P, 33-P et 34-P du bloc 32 du village de Macamic au prix de 4 500 \$ plus taxes.
- QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.
- Adoptée à l'unanimité.
-
- 2011-11-207 13. **PLAINTÉ CONCERNANT LE CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**
- Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu à l'unanimité :
- QUE : Suite à une plainte reçue concernant l'état des bandes et un remboursement pour un chandail et d'un protège-coude, la Ville de Macamic considère urgent l'état de la bande et demande au gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay, monsieur Stéphane Labrie de procéder immédiatement aux travaux de réparation de la bande qui s'imposent.
-
- 2011-11-208 14. **BUREAU DE POSTE – SECTEUR COLOMBOURG**
- Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic met à la disposition un local situé au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, secteur Colombourg pour procéder à l'aménagement d'un bureau de poste.

QUE : Le coût du loyer mensuel sera déterminé lors de la location et les coûts d'amélioration ainsi que de réparation seront à 100% à la charge de votre organisation.

Adoptée à l'unanimité.

17. **Questions diverses :**

2011-11-209

a) **NOUVEL ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE**

Considérant que le Groupe Pages Jaunes (GPJ), qui publie les annuaires téléphoniques du Canada, est l'éditeur du nouvel annuaire téléphonique de Télébec;

Considérant que ce bottin a subi d'importants changements dans sa nouvelle édition 2011-2012, puisque les inscriptions des numéros de téléphone résidentiels ne sont plus régionales, mais divisées en deux secteurs;

Considérant que la situation est jugée aberrante puisqu'elle ne permet plus de retrouver dans un même annuaire, les numéros de téléphone des abonnés résidentiels de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant qu'en plus de morceler notre territoire, beaucoup d'erreurs et d'omissions y ont été relevées et qu'en fait, la majorité des résidents de Taschereau, pourtant une municipalité d'Abitibi-Ouest, n'y sont même pas tous inscrits;

Considérant que le téléphone représente pour les personnes âgées l'indispensable outil leur permettant de socialiser, de briser leur isolement et que le nouvel annuaire aura des conséquences majeures pour eux, puisque nulle part il y est fait mention qu'il est possible d'obtenir sans frais l'annuaire de la région avoisinante et que plusieurs citoyens n'ont même pas reçu le nouvel annuaire;

Considérant qu'il sera difficile, voire impossible pour une partie de la région d'utiliser l'alternative proposée, puisque certains secteurs d'Abitibi-Ouest n'ont pas accès au service Internet, ou encore, la clientèle, surtout âgée, ne possède pas d'ordinateur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic informe le Groupe Page Jaunes de son insatisfaction quant à la qualité de son nouvel annuaire 2011-2012 et que Télébec en soit informé pour qu'il prenne les mesures nécessaires « *afin que nous restions en contact avec notre famille, nos amis et nos proches partout où ils se trouvent* ».

QU' : Une copie de la présente résolution soit transmise à la Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest, la MRC d'Abitibi-Ouest et le député François Gendron.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Rapport des comités**

Les conseillers Louis Proulx et Michel Desrochers donnent des informations concernant leur comité respectif.

19. **Période de questions**

Monsieur Claude Morin désire savoir pourquoi le solde disponible du règlement d'emprunt 09-111 (macadam Ceinture du Lac) n'a pas été utilisé pour terminer les kilomètres pour se rendre aux limites de la municipalité d'Authier-Nord.

2011-11-210

20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 heures 05 .

ADOPTÉ.

Joelle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

Daniel Rancourt
Maire